



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P328_2020

Date : 17/09/2020

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Port Diélette – Autorisation d’Occupation Temporaire (hors DPM) – Armement LECARPENTIER

Exposé

L’Armement LECARPENTIER, pêcheur professionnel de Diélette, dispose d’une Autorisation d’Occupation Temporaire (A.O.T.) depuis avril 2020 pour un emplacement dédié à la vente des produits de la mer issus de sa pêche.

D’abord octroyée pour un emplacement situé sur le parking « du Raz Blanchard » (hors Domaine Public Maritime), à proximité du bistrot traiteur *La Cambuse*, pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire, puis jusque fin juin, cette A.O.T. a ensuite été reconduite dans le cadre du marché estival dominical du Port, tenu cette année, en juillet et en août.

Par courrier en date du 26 août 2020, l’Armement LECARPENTIER sollicite l’octroi d’une nouvelle A.O.T. pour la période du 1^{er} septembre au 31 mars 2021 inclus, sur le parking dit « du Raz Blanchard », afin d’y continuer à vendre ses produits de la mer (crustacés et poissons), chaque dimanche de 10h à 11h.

Répondant à une demande du public et s’inscrivant dans une démarche de développement des offres et activités disponibles à Port Diélette, il est proposé d’apporter une réponse favorable à cette demande.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,

Vu les tarifs d'outillage applicables à Port Diélette, fixés chaque année par délibération du Conseil communautaire et validés par arrêtés du Conseil départemental de la Manche,

Décide

- **D'autoriser** l'Armement LECARPENTIER, domicilié 1 chasse aux Vaux à Flamanville (50340) à occuper un emplacement situé sur le parking dit « du Raz Blanchard » afin d'y vendre les produits de sa pêche,
- **De dire** que cette autorisation est donnée pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 mars 2021, les dimanches matin de 10h00 à 11h00,
- **De préciser** que cette A.O.T. est accordée moyennant une redevance mensuelle fixée chaque année par délibération et confirmée par arrêté du Conseil départemental de la Manche, soit pour l'année 2020, de 2,56 € Hors Taxes par mètre linéaire,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE